



MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Etude de faisabilité des extensions de Téléo vers l'Est et vers l'Ouest

N° du marché

2	0	2	5	-				
---	---	---	---	---	--	--	--	--

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 CONTEXTE	4
1.2 OBJET DU MARCHE	5
1.3 SOUS TRAITANCE	6
1.4 OBLIGATIONS DE VIGILANCE	6
ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	7
ARTICLE 3 DUREE DU CONTRAT	7
ARTICLE 4 ORGANISATION GENERALE ET DESCRIPTION DES MISSIONS	7
4.1 GOUVERNANCE DU PROJET	7
4.2 DONNEES D'ENTREE	8
4.3 ORGANISATION DU TITULAIRE	8
ARTICLE 5 MISSION DU TITULAIRE.....	8
5.1 CONTENU DE LA MISSION.....	8
5.2 LIVRABLES ET DELAIS	9
ARTICLE 6 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	10
6.1 OPERATIONS DE VERIFICATION	10
6.2 ADMISSION	10
ARTICLE 7 PRIX.....	10
7.1 REMUNERATION DU TITULAIRE	10
7.2 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	11
7.3 VARIATION DES PRIX.....	11
ARTICLE 8 AVANCE	11
ARTICLE 9 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	11
9.1 ACOMPTES ET PAIEMENT.....	11
9.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	12
9.3 DELAI DE PAIEMENT.....	12
ARTICLE 10 PENALITES.....	12
ARTICLE 11 UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE DES DOCUMENTS	12
ARTICLE 12 ASSURANCE	13
ARTICLE 13 MESURES COERCITIVES – RESILIATION.....	13
ARTICLE 14 DROIT ET LANGUE	13
ARTICLE 15 LITIGES	13
ARTICLE 16 DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES	13

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Réalisation d'une étude de faisabilité des extensions de Téléo vers l'Est et vers l'Ouest

ENTRE

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 esplanade Compans Caffarelli 31011 Toulouse Cedex 6, représentée par son Président Monsieur **Jean-Michel LATTES** habilité à signer ce contrat par délibération D.2025.12.17.3.1 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2025,

et désigné dans ce qui suit par les mots « Tisséo Collectivités » ou « le maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Tisséo Ingénierie, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société Anonyme Publique Locale (SPL) au capital de 3 075 300 euros, dont le siège social est à Toulouse, 21 boulevard de la Marquette – BP 10416, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le n° B 408 370 740, représentée par Monsieur **Jean-François LACROUX**, son Directeur général,

et désignée dans ce qui suit par les mots « Tisséo Ingénierie » ou « le titulaire ».

D'AUTRE PART

En application des dispositions des articles L2511-7 et suivants du Code de la commande publique, il est conclu entre ces deux parties un marché public de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence et soumis aux articles L2521-1 à L2521-6 du même Code.

ARTICLE 1 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 CONTEXTE

Le téléphérique urbain Téléo, qui permet de relier l'Oncopole à l'Université Paul Sabatier a été mis en service en mai 2022.

En 2023, Tisséo Collectivités a réalisé une enquête mobilité (EMC²) permettant de photographier les pratiques quotidiennes de déplacement en jour de semaine des résidents du territoire de l'aire urbaine toulousaine.

En février 2024, Tisséo Collectivités a engagé une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité pour l'agglomération toulousaine. Une concertation préalable a été organisée entre novembre 2024 et février 2025 afin de discuter de l'état des lieux de la mobilité, de débattre des enjeux et des orientations et de recueillir des contributions permettant à Tisséo Collectivités de préciser les objectifs du plan et de bâtir des scénarios.

Lors de la concertation, plusieurs propositions d'extension de Téléo ont été formulées.

Plusieurs études de faisabilité d'extension ont déjà été menées :

- En 2015, pour une extension vers l'ouest entre Oncopole et Basso Cambo ;
- En 2016-2017, pour une extension vers l'est entre l'Université Paul Sabatier et la ZAC Toulouse Aerospace.

Depuis, le contexte urbain et les projets de transport ont évolué :

- Fin des études de conception, travaux et mise en service de Téléo ;
- Etudes de conception et travaux de la ligne C du métro ;
- Engagement d'une mission de préfiguration d'un Service Express Régional Métropolitain ;
- Études et concertation portant sur un projet de requalification de l'avenue Eisenhower, avec franchissement de l'A64 ;
- Evolution du P+R Basso Cambo et de l'environnement urbain alentour ;
- Mise en œuvre des ZAC Toulouse Aerospace et Faubourg Malepère.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre à jour et de compléter les études réalisées entre 2015 et 2017.

L'objet du présent marché est de confier à Tisséo Ingénierie la réalisation et le suivi des études de faisabilité des potentielles extensions du Téléo, tant vers l'ouest que l'est.

1.2 OBJET DU MARCHE

Ce marché a pour objet d'étudier la faisabilité d'extensions du Téléo vers l'ouest et vers l'est en réactualisant et en complétant les études déjà réalisées sur le sujet.

En particulier, pour l'extension vers l'est :

Actualisation de l'étude de faisabilité réalisée en 2016-2017, qui prévoyait un tracé direct entre la station Téléo UPS et la station de métro Aerospace Campus. La faisabilité d'une station Téléo au contact de la station de métro Aerospace Campus devra être examinée. La faisabilité d'une station intermédiaire entre UPS et Aerospace Campus, desservant les nombreux emplois implantés entre Canal du Midi et périphérique, devra également être examinée.

Examen de la faisabilité d'un prolongement du Téléo jusqu'au quartier Malepère, dont le terminus se situerait à proximité de la route de Revel (connexion Linéo 9). La possibilité d'implantation d'un P+R au niveau du terminus Malepère devra être examinée.

Etude d'un tracé alternatif reliant la station UPS, la station Montaudran Gare de la ligne C et Malepère. La faisabilité d'une station intermédiaire entre UPS et Montaudran Gare, desservant les nombreux emplois implantés entre Canal du Midi et périphérique, devra également être examinée.

Niveau d'études attendu pour examiner la faisabilité :

- Disponibilités foncières
- Règlements d'urbanisme (PLU, etc.)
- Problématiques de survol du B612 (enjeux de sûreté / sécurité et de compatibilité électromagnétique)
- Procédures à conduire et calendrier associé
- Faisabilité technique
- Système : comparaison 3S / monocâble, rupture ou continuité de charge
- Insertion urbaine des stations, avec indication de la hauteur des stations et production d'images pouvant servir de base à une communication publique
- Hauteur de survol
- Estimation des temps de parcours
- Modalités de correspondance avec estimation des distances verticales et horizontales à parcourir et des temps de cheminement
 - entre téléphérique et autres modes (métro, train, bus)
 - entre Téléo et extensions en cas de rupture de charge
- Installations de remisage / atelier de maintenance
- Coûts d'investissement (réalisation et maintenance) et coûts de fonctionnement (exploitation et maintenance)

En particulier, pour l'extension vers l'ouest :

Actualisation de l'étude menée en 2015 (notamment sur les aspects coût / planning / disponibilités foncières au regard de l'évolution du contexte urbain), en axant la réflexion sur le tracé qui avait été choisi (tracé « sud » via collège Bellefontaine et site Freescale).

Examen de la faisabilité d'une station intermédiaire au contact de la halte « Oncopole » imaginée dans le cadre du SERM. L'étude devra notamment préciser les incidences en termes de tracé, de temps de parcours, de procédures et de coûts d'opération de l'ajout de cette station intermédiaire.

Pour l'ensemble de ces extensions, les études de trafic et les estimations de fréquentation ne font pas partie de la mission confiée à Tisséo Ingénierie. Elles seront menées par Tisséo Collectivités.

Tisséo Collectivités est le maître d'ouvrage et Tisséo Ingénierie est positionnée comme assistant à la maîtrise d'ouvrage.

1.3 SOUS TRAITANCE

Tisséo Ingénierie peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, dans le respect des titres Ier et III de [loi n° 75-1334](#) du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par Tisséo Collectivités et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Tisséo Ingénierie utilisera le formulaire DC4 qui est un modèle de déclaration de sous-traitance de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances.

A l'appui de la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, Tisséo Ingénierie transmet à Tisséo Collectivités les documents attestant de la capacité technique et financière du sous-traitant à réaliser les prestations qu'il est prévu de sous-traiter, ainsi que les documents prévus à l'article D.8222-5 du Code du Travail (articles D.8222-7 à D.8222-8 si le sous-traitant est établi à l'étranger).

Tisséo Ingénierie assume le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur tant en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs qu'en matière de réglementation du droit du travail, sur les chantiers.

Il devra s'assurer que ses entreprises sous-traitantes respectent les obligations réglementaires.

Notamment, Tisséo Ingénierie procède tous les six mois aux vérifications prévues aux articles L.8222-1 et R.8222-1 du Code du travail. En outre, pour les sous-traitants établis à l'étranger, Tisséo Ingénierie vérifie :

- que les salariés détachés par cette entreprise sont bien autorisés à travailler en France, (article L.5221-8 et L.8251-1 du Code du Travail) ;
- que l'entreprise a procédé à une déclaration préalable de détachement temporaire auprès de l'Inspection du Travail ;
- que l'entreprise a procédé à la déclaration d'hébergement collectif auprès de la Préfecture (Loi n° 73-548 du 27 juin 1973).

Sur demande écrite de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie justifie sous dix jours ouvrés de la régularité de la situation fiscale et sociale de ses sous-traitants, et des sous-traitants de ceux-ci. Le défaut de justification entraîne la suspension du délai de mandatement des acomptes.

1.4 OBLIGATIONS DE VIGILANCE

Dans le cadre de la réglementation en matière de lutte contre le travail dissimulé, Tisséo Ingénierie doit fournir tous les six mois, à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les documents et attestations prévues à l'article D. 8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail. Les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Les documents et attestations mentionnées supra sont déposés sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Tisséo Collectivités, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>.

A défaut, le contrat sera résilié dans les conditions prévues à l'article 15 du présent contrat.

Le(s) sous-traitant(s) accepté(s) par Tisséo Collectivités et dont les conditions de paiement ont été agréées devront également produire ces documents et attestations tous les six mois.

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent marché
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à compter de sa signature. A titre indicatif, la durée prévisionnelle globale du marché est de 9 mois. Il prendra fin à la remise des études de faisabilité, des notes demandées et des comptes rendus des différents rendez-vous menés par Tisséo Ingénierie sur le sujet.

Les délais de réalisation et de livraison des documents sont fixés dans le descriptif des éléments de mission à l'article 5.

Une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G-P.I.

ARTICLE 4 ORGANISATION GENERALE ET DESCRIPTION DES MISSIONS

4.1 PILOTAGE DE L'ETUDE

Le pilotage de l'étude est assuré par Tisséo Collectivités.

La réalisation des études décrites au 1.2 du présent marché est assurée par Tisséo Ingénierie. Tisséo Ingénierie organisera une cellule de suivi de l'étude pour informer Tisséo Collectivités de son avancement et solliciter des arbitrages techniques. Cette cellule se réunira a minima une fois par mois.

Les études de trafic et de fréquentation seront réalisées par Tisséo Collectivités.

Toulouse Métropole, Oppidea, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et certains riverains institutionnels (par exemple ceux concernés par le survol du bâtiment B612) seront contactés pour la bonne appréhension des contraintes urbaines et des projets urbains, en concertation avec Tisséo Collectivités.

4.2 DONNEES D'ENTREE

Les données d'entrée pour le démarrage de la mission comprennent l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des études par Tisséo Ingénierie et notamment (liste non exhaustive) :

- Modèle numérique de terrain, fonds de plans cartographiques,
- Etudes d'extension réalisées entre 2015 et 2017,
- Programmation des ZAC Faubourg Malepère et Toulouse Aerospace,
- Programmation des travaux sur l'avenue Eisenhower
- ...

Tisséo Ingénierie pourra demander tout document qu'il jugerait utile pour la réalisation de sa prestation.

4.3 ORGANISATION DU TITULAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au titulaire dans le cadre de ce marché, la Direction de la mission est confiée au Directeur Etudes et Projets de Tisséo Ingénierie. Il aura la charge de la coordination de son équipe ainsi que de l'animation technique (organisation des réunions, comptes rendus...) et du reporting.

Il s'appuiera pour la réalisation des prestations sur deux chefs de projet de la Direction Etude et Projets qui traiteront les aspects techniques (tracé, disponibilité foncière, parcours voyageurs, coûts, ...) et les aspects de procédures administratives, planification et insertion urbaine des stations des études.

Cette équipe de base pourra faire appel aux différentes compétences internes de Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 5 MISSION DU TITULAIRE

5.1 Contenu de la mission

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance pour la réalisation des études de faisabilité de l'extension du Téléo vers l'est et vers l'ouest.

Extension Est

L'objectif de cette étude est de déterminer le meilleur tracé de ligne de transport par câble aérien à travers le campus et une bonne insertion dans les ZAC Toulouse Aerospace et Faubourg Malepère avec des connexions efficaces entre les différents modes de transport.

Il s'agira de déterminer les deux tracés possibles dans le périmètre d'étude défini ci-dessus, d'en étudier la faisabilité et d'en effectuer une analyse comparative sur les aspects suivants :

- étude de tracé et de profil en long
- comparaison des modes monocâble ou 3S

- identification des contraintes physiques, techniques, environnementales, réglementaires, des bâtis et parcelles survolés ; une attention particulière sera portée aux modalités de survol du bâtiment B 612
- insertion des stations et positionnement des pylônes
- performances associées (capacité, fréquence, temps de parcours, dimensionnement...)
- qualité, distances et durées du parcours des voyageurs en correspondances
- principes de positionnement et de dimensionnement d'un P+R à la station terminus
- dimensionnement des installations de remisage et de maintenance
- coût d'opération
- coûts d'exploitation et de maintenance
- planning explicitant tant les durées d'études, de procédures, et de travaux.

Extension Ouest

L'objectif est de vérifier que le tracé privilégié à l'issue de l'étude d'extension ouest menée en 2015 est toujours faisable au regard des évolutions urbaines récentes ou planifiées : développement de la ZAC Oncopole, réaménagement de l'avenue Eisenhower, etc... L'étude s'attachera à identifier les nouveaux points durs pouvant grever la réalisation de l'extension et proposera des actions correctives.

L'étude actualisera également la comparaison des différents systèmes envisageables (monocâble et 3S) ainsi que les conclusions tirées de cette comparaison.

L'analyse critique de l'étude 2015 sera complétée par une analyse de la faisabilité d'implantation d'une station intermédiaire au niveau de la halte ferroviaire Oncopole imaginée dans le cadre du SERM toulousain. La localisation précise de cette halte n'est pas arrêtée à ce jour, l'étude d'extension donnera des arguments techniques pouvant induire son positionnement et/ou sa configuration.

Le rapport attendu sera essentiellement constitué d'un rappel des éléments de description et de faisabilité de l'étude 2015 sur le tracé alors retenu, complété des éléments relatifs à la station complémentaire sus citée, et réactualisés sur les aspects disponibilité foncière / urbaine, coûts et planning.

5.2 Livrables et Délais

Le niveau de rendu attendu est a minima, pour chaque mode et chaque itinéraire :

- Plan et profil en long de la ligne (y compris positionnement des pylônes), selon les différents tracés étudiés – éch. : 1/1000 ;
- Insertion des stations : plan masse, 2 à 3 coupes représentatives, photomontage d'insertion ;
- Rapport d'étude comprenant l'analyse sur chacun des items décrits au 5.1, et l'analyse comparative en découlant, ainsi qu'une synthèse de l'analyse de faisabilité ;
- Documents de présentation pour les réunions de suivi et de travail.

Le dossier sera remis en 2 étapes (édition 1ère et édition définitive tenant compte des éventuelles observations du Maître d'ouvrage), en version informatique (y compris fichiers natifs). La version 1 sera remise dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du marché, la version définitive dans un délai maximum de 2 mois à compter de la formalisation des observations / réserves de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 6 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification des prestations seront effectuées dans les conditions de l'article 28 du C.C.A.G.-P.I.

6.2 ADMISSION

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 29 du C.C.A.G.-P.I., par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 7 PRIX

7.1 REMUNERATION DU TITULAIRE

Pour l'exercice de sa mission, Tisséo Ingénierie perçoit une rémunération forfaitaire dont le montant est indiqué ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et T.V.A. :

Montant total du marché H.T.	:	179 000,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	:	35 800,00	Euros
Montant T.T.C.	:	214 800,00	Euros

Selon la répartition suivante :

- Dossier d'études de faisabilité V1 :	143 200,00	Euros
- Dossier d'études de faisabilité définitif :	35 800,00	Euros

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés par Tisséo Ingénierie par sa mission.

Tisséo Collectivités contractant se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de : S.M.A.T
Domiciliation : Caisse des Dépôts et Consignations
Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° de compte : 91456H Clé RIB : 74
IBAN : FR 75 4003 10000 0100 0009 1456 H74
BIC : CDCGFRPP

7.2 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Le contrat est conclu à prix forfaitaire.

Contenus et montants des honoraires forfaitaires

Le présent contrat définit l'ensemble des prestations objet de la rémunération forfaitaire qui doivent se dérouler dans les conditions générales fixées par l'ensemble des pièces du marché. Les montants des forfaits comprennent l'ensemble des frais de déplacements éventuellement nécessaires à l'exercice des missions ainsi forfaitisées de Tisséo Ingénierie.

7.3 VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 8 AVANCE

Tisséo Ingénierie renonce à percevoir une avance.

ARTICLE 9 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

9.1 ACOMPTES ET PAIEMENT

Le règlement interviendra par acomptes, après demande expresse de Tisséo Ingénierie, le solde étant versé en fin de mission. Chaque acompte donnera lieu à l'établissement d'un projet de décompte périodique, adressé à Tisséo Collectivités, indiquant l'avancement de chaque élément constitutif de la mission.

Le projet de décompte devra faire apparaître :

- a) Le montant de l'acompte établi à partir des prix de base : ce montant est la différence entre le montant du décompte périodique dont il s'agit et celui du décompte périodique précédent ;
- b) Le montant de la T.V.A. ;
- c) Le montant de l'acompte total dont le versement est sollicité, ce montant étant la somme des postes a et b ci-dessus

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

En cas de contestation sur le montant des sommes dues, Tisséo Collectivités règle les sommes qu'il a admises. Après résolution du désaccord, il procède, le cas échéant, au paiement d'un complément, majoré, s'il y a lieu, des intérêts moratoires, courant à compter de la date de la demande présentée par Tisséo Ingénierie.

9.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies les conditions prévues à l'article 11.3 du C.C.A.G.-P.I et devront être déposées sur le portail Chorus Pro.

9.3 Délai de paiement

Les sommes dues à Tisséo Ingénierie et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, Tisséo Ingénierie a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 10 PENALITES

Les pénalités prévues, en cas de non-respect des délais identifiés, sont, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG P.I., les suivantes :

- **Pénalité de retard/absence de document**

100,00 euros par jour de retard dans la remise de document nécessaire à l'avancement des études en fonction du planning fixé à l'article 5.2.

Pour le calcul des jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document.

- **Pénalité pour travail dissimulé**

Si Tisséo Ingénierie ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, Tisséo Collectivités applique une pénalité correspondant à 10% du montant du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 11 UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE DES DOCUMENTS

S'agissant de l'utilisation des résultats et des droits respectifs de l'entité adjudicatrice et du titulaire, il est fait application de l'article 35 du C.C.A.G.-P.I. Toutes les études et tous les documents établis en application du présent marché seront la propriété de Tisséo Collectivités.

Il pourra les utiliser sous réserve des droits des hommes de l'art relevant de leur propriété artistique.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-3-1D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 12 ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, Tisséo Ingénierie devra justifier qu'il est couvert par un marché d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, Tisséo Ingénierie doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de Tisséo Collectivités et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 13 MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Il pourra être procédé à la résiliation du contrat selon les modalités et conditions du chapitre 7 du CCAG-PI.

ARTICLE 14 DROIT ET LANGUE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 15 LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application du présent contrat.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent.

ARTICLE 16 DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du document, sont apportées aux articles suivants :

L'article 10 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES
Président

Pour Tisséo Ingénierie

Jean-François LACROUX
Directeur général